ABM
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 9 Place Cadelade
43000 LE PUY EN VELAY

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS DU 12 JUIN 2025

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur **Jamil AHMED,**

Madame **Émilie BONNET,**

agissant en qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée **ABM** au capital de 10 000 euros, dont le siège social est 9 Place Cadelade, 43000 LE PUY EN VELAY, et dont les statuts ont été établis par acte sous signature privée en date du 10 juin 2025,

Ont, d'un commun accord, procédé à la nomination des premiers gérants de la Société.

NOMINATION DES PREMIERS GÉRANTS

Les associés décident, à l'unanimité, de nommer en qualité de gérants de la Société, pour une durée illimitée :

-**Monsieur Jamil AHMED**, demeurant 6 Route de Saugues Lieu-dit Clary 43000 CEYSSAC

-**Madame Émilie BONNET**, demeurant 6 Route de Saugues Lieu-Dit Clary 43000 CEYSSAC

Monsieur Jamil AHMED et Madame Émilie BONNET disposeront, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, la gérance ne peut sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la Société autres que les découverts normaux en banque, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce.

Monsieur Jamil AHMED et Madame Émilie BONNET acceptent les fonctions de gérant qui viennent de leur être confiées et déclarent n'exercer aucune autre fonction, ni être frappés d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de les empêcher d'exercer ce mandat.

En rémunération de leurs fonctions, Monsieur Jamil AHMED et Madame Émilie BONNET auront droit à une rémunération dont les modalités seront fixées lors de la prochaine délibération de l'Assemblée Générale des associés.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Fait à LE PUY EN VELAY
Le 12 juin 2025

Jamil AHMED **Émilie BONNET**